

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et 3221-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/641 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation du Président du Conseil départemental pour agir et défendre en justice au nom du Département ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020, du 23 décembre 2020, du 31 mai 2021, du 9 décembre 2021 et du 13 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/988 du 17 novembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de déléguer un agent départemental à l'effet d'exercer sous la surveillance de la responsabilité du Président du Conseil départemental les prérogatives dont celui-ci est investi en matière de représentation du Département du Nord devant les juridictions, chaque fois que le ministère d'avocat n'est pas requis par la loi ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** Il est donné délégation à :

- Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services ;
- Madame Sophie BLANQUART, Directrice Générale Adjointe à la Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources ;
- Madame Claude LEMOINE, Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public ;
- Monsieur Régis RICHARD, Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de l'Achat Public ;

- Madame Marie VANHEMELRYCK, Responsable du service appui au pilotage et coordination ;
- Madame Cécilia BECUE, Responsable du service conseil et contentieux politiques sociales ;
- Madame Lydia ZIANE, Responsable Adjointe du service conseil et contentieux politiques sociales ;
- Madame Nathalie LOISEAU, Responsable du service administrateur Ad hoc ;
- Monsieur Vincent CZAPLA, Responsable du service conseil et contentieux affaires institutionnelles ;
- Monsieur Kévin LE MERLUS, Responsable Adjoint du service conseil et contentieux affaires institutionnelles ;
- Mesdames Delphine BODDAERT, Carole CAZE, Sophie CAZIER, Raphaëlle CLABAUT, Virginie DEMARET, Sarah DEMON, Muriel LAGROST, Adeline MAGNIEZ et Julie VEROVE, ainsi qu'à Messieurs Rikki BENDAHI, Pierre-Louis BRIATTE, Julien GILBERT, Michel LAMOITTE, **Quentin-Pierre OLEJNICZAK** et David VANDEVENNE ;

A l'effet de représenter le Département ou le Président du Conseil départemental, selon le cas, devant les juridictions judiciaires ou administratives de droit commun ou spécialisées tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, lorsque le ministère d'avocat n'est pas requis par la loi.

Cette délégation est donnée à l'effet, notamment de présenter toutes observations et, le cas échéant, déposer toutes notes en délibéré.

Elle s'entend également, préalablement à la défense du Département ou à l'inscription de l'affaire au rôle, de la signature de toute correspondance et au dépôt de toutes pièces afférent à la gestion du contentieux (à l'exception de la signature des requêtes et mémoires).

Délégation est également donnée à Madame Marie-Odile DE BAERMERKER ainsi qu'à Messieurs Rémy FENET, Philippe DE LAMBERTERIE et Mohamed MALLEM, représentants locaux pour la mission administrateur ad hoc à la Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public, à l'effet de représenter le Département, dans les mêmes conditions, pour les dossiers relatifs à la protection de l'enfance lorsque le Département aura été désigné en qualité d'administrateur ad hoc.

**ARTICLE 2.** L'arrêté AR-DAJAP/2021/988 du 17 novembre 2021 sus-visé est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et communiqué à Monsieur le Payeur départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 30 juin 2022

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20220630-220630H13738H1-AR

**Date de réception en préfecture le :** 30 juin 2022

**Affiché le :** 01 juillet 2022

**Notifié le :** 01 juillet 2022